



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Sylvain GAULE, Laura MARECHAL, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Chantal LUCAS, Angélique RIVIERE, Patrick DRONNE, Evelyne LEGRAS

**Absent excusé** : Jean-Christophe DAUMAS

**Pouvoir** : Osnel JAVEL donne pouvoir à Daniel CORRE

**Secrétaire de séance** : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

**N° 2026/18**

**Objet : Approbation du budget primitif 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

VU la délibération n°2026-01 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 26 janvier 2026, approuvant le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget primitif 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal douze jours au moins avant son vote en conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

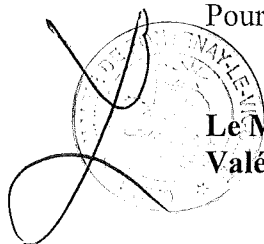
**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération et selon la répartition suivante :

- Section d'investissement : 995 178,48 € en dépenses et en recettes
- Section de fonctionnement : 1 682 586,57 € en dépenses et en recettes

**APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 10 avril 2026

Pour extrait conforme



**Le Maire,**  
**Valérie MICK RIVES**